

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00208  
Direction en charge Sports, Loisirs et vie sociale  
Objet 3 rue Méhul. Mise à disposition de locaux à l'amicale des Pieds Noirs et Amis de la Loire - Convention.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Paul CORRIERAS**,

CONSIDERANT que par convention en date du 26 janvier 2022, la Ville de Saint-Etienne a mis à la disposition de l'amicale des Pieds Noirs et leurs Amis de la Loire les locaux situés au rez-de-chaussée du 7 rue du Président Masaryk,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre social de Solaure, l'amicale des Pieds Noirs et leurs Amis de la Loire a dû être relocalisée au 3 rue Méhul,

### D E C I D E

---

#### Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de L'amicale des Pieds Noirs et leurs Amis de la Loire, un réfectoire de 135 m<sup>2</sup> ainsi qu'une cuisine de 45 m<sup>2</sup>, d'une superficie totale de 180 m<sup>2</sup>, situés 3, rue Méhul.

## **Article 2**

Cette salle est mise à disposition de L'amicale des Pieds Noirs et leurs Amis de la Loire pour l'année 2024, concernant :

- Le réfectoire :
  - les MARDIS : 09/01, 16/01, 30/01, 06/02, 13/02, 27/02, 05/03, 12/03, 19/03, 02/04, 09/04, 23/04, 30/04, 07/05, 14/05, 21/05, 04/06, 11/06, 18/06, 25/06, 10/09, 17/09, 08/10, 15/10, 12/11, 19/11, 10/12, 17/12
  - les VENDREDIS : 01/03, 22/03, 19/04, 31/05, 28/06, 06/09
- Le réfectoire et la cuisine :
  - les VENDREDIS : 08/03, 03/05, 07/06, 18/10, 15/11, 13/12
  - les SAMEDIS : 13/01, 10/02, 09/03, 06/04, 04/05, 08/06, 21/09, 19/10, 16/11, 14/12

En dehors de ces jours, l'utilisation de cette salle partagée se fera sur créneaux horaires.

## **Article 3**

La présente mise à disposition est ainsi consentie à titre gratuit.

## **Article 4**

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges de fonctionnement (eau électricité) et des charges locatives de copropriété.

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des autres charges pour les salles communes.

## **Article 5**

Une convention concrétise cette mise à disposition.

## **Article 6**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **Article 7**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 18 mars 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Paul CORRIERAS**